

Réunion du lundi 25 avril 2022 à 15h30 – Hall des expositions à Brignoles

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril, à quinze heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés :

- CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain
- GIULIANO Jérémy donne procuration à BOURLIN Sébastien
- GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier
- HOFFMANN Olivier donne procuration à CLERCX David
- RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric
- DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal
- LASSOUTANIE Chantal donne procuration à DELZERS Catherine

Également présent, sans voix délibérative :

- Christian RYSER, Maire de Néoules

La séance est ouverte à 15 h 30.

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

I – INTERVENTION DE MONSIEUR NICOLAS ESKENAZI, COORDINATEUR AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DRAGUIGNAN ET DE MADAME CHRISTINE BADER, DELEGUEE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE DRAGUIGNAN : PRESENTATION DES OUTILS DE JUSTICE DE PROXIMITÉ

II – APPROBATION :

- DU COMPTE-RENDU MODIFIE DE LA SEANCE DU BUREAU DU 14 FEVRIER 2022
- DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU DU 18 MARS 2022

Les comptes-rendus des bureaux communautaires du 14 février 2022 et du 18 mars sont adoptés à l'UNANIMITÉ.

III – DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Délibération n° 2022-97	Délibération relative à l'attribution du marché M.2021-41 : Travaux sur le réseau d'assainissement de la commune de Méounes-lès-Montrieux
	Rapporteur : M. Gérard FABRE

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé le marché n°2021-41, ayant pour objet la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement de la Commune de Méounes-lès-Montrieux ;

CONSIDERANT que ce marché est décomposé en trois tranches :

- la tranche ferme pour la pose de réseaux neufs EU route de Brignoles,
- la tranche optionnelle 1 pour le chemisage de réseaux route de Toulon et divers
- et la tranche optionnelle 2 pour la pose de réseaux neufs dans le centre du village et la réhabilitation de regards ;

CONSIDERANT que ce marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 2 du marché : le nombre d'heures réservé à l'insertion sera à minima de 140 heures pour l'exécution de la tranche ferme et de 105 heures pour l'exécution de la tranche optionnelle 2 ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre de l'opération de travaux est assurée par le bureau d'études : BM Etudes eau (83136 Méounes-lès-Montrieux) et que la Communauté d'Agglomération est assistée, en particulier pour la phase suivie de chantier, par la Régie des Eaux de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique, a été mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé en publication au BOAMP et sur la plateforme e-marchespublics.com le 30 novembre 2021 et que la date limite de réception des offres était fixée au 07 janvier 2022 12h00 ;

CONSIDERANT que cinq offres sont parvenues conformes dans les délais et qu'il a été procédé à leur analyse conformément aux critères de choix énoncés dans le Règlement de la consultation ;

CONSIDERANT que la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 29 mars 2022 a rendu un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise SAUR SAS (Direction régionale PACA - 83980 LE LAVANDOU) pour un montant de :

Tranche Ferme	199 771,00 € HT
Tranche optionnelle 1	243 958,00 € HT
Tranche optionnelle 2	165 770,00 € HT
Total Général	609 499,00 € HT

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à attribuer et signer le marché M.2021-41 : Travaux sur le réseau d'assainissement de la Commune de Méounes-lès-Montrieux avec l'entreprise précitée,
- et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents au marché.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-98	Délibération relative à l'attribution du marché M.2022-01 : « Travaux d'extension de la crèche de Nans-les-Pins »
	Rapporteur : M. Gérard FABRE

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que le projet de travaux de la crèche de Nans-les-Pins consiste à mettre aux normes la structure existante par l'augmentation des surfaces allouées à la section des bébés (dortoirs notamment), à réaménager partiellement le bâtiment existant et construire une extension attenante pour les dortoirs « moyens » et « grands », un local de change ainsi qu'une structure supplémentaire de local de rangement des poussettes ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre de l'opération de travaux a été confiée au groupement d'entreprises suivant Cabinet ARC'H, mandataire du groupement (83170 Brignoles) – SARL SOVEBAT (26000 Valence) – SAS SETB (83210 Solliès-Pont) – BE ACT (26000 Valence) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé le marché n°2022-01, pour la réalisation de travaux d'extension de la crèche de Nans-les-Pins, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le marché de travaux est divisé en 8 lots séparés :

LOT 1	GROS-ŒUVRE – ENDUITS DE FACADES – ÉTANCHÉITÉ - V.R.D – AMENAGEMENTS EXTERIEURS
LOT 2	CHARPENTE BOIS - COUVERTURES – ZINGUERIE
LOT 3	MENUISERIES EXTERIEURES PVC – METALLERIE
LOT 4	MENUISERIES INTERIEURES BOIS Une tranche optionnelle (TO1) porte sur la fourniture et pose de plinthes bois sur toute la longueur du mur de façade de la salle d'activités des moyens. Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE 1) concerne la mise en œuvre d'un meuble change.

LOT 5	FAUX PLAFONDS – DOUBLAGES - CLOISONS - PEINTURES
LOT 6	REVETEMENT DE SOLS CARRELAGES & SOLS SOUPLES – FAÏENCES Une tranche optionnelle porte sur la fourniture et pose de revêtements de sols souples en dalles de 50 x 50 cm dans la salle d'activités moyens
LOT 7	ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES
LOT 8	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE 1) concerne le remplacement des ventilo convecteurs existants dans la salle d'activités des moyens Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE 2) concerne la maintenance des installations de chauffage – climatisation pendant 1 an

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP et sur la plateforme e-marchespublics.com le 12/01/2022 et que la date limite de réception des offres était fixée au 10/02/2022 12:00 ;

CONSIDERANT que 22 plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur de l'Agglomération et que le maître d'œuvre a procédé à leur analyse conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

CONSIDERANT que la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 29 mars 2022 a prononcé un avis favorable à l'attribution des lots de la manière suivante :

Lots		Attributaires	Montant en € HT
01	GROS-ŒUVRE – ENDUITS DE FACADES – ÉTANCHÉITÉ - V.R.D – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Groupement EMGDR, mandataire, (83860 NANS LES PINS) – ARTP (83170 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME)	112 538,71 € HT
02	CHARPENTE BOIS - COUVERTURES – ZINGUERIE	AMT CONSTRUCTION (13016 – MARSEILLE)	19 508,80 € HT
03	MENUISERIES EXTERIEURES PVC – METALLERIE	LA CHAUDRONNERIE BRIGNOLAISE (83170 BRIGNOLES)	17 060,00 € HT
04	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SPPR (83470 - SAINT MAXIMIN LA STE BAUME) Tranche ferme : Tranche optionnelle 1 : PSE n°1 – Meuble change : Total TF + TO1 + PSE n°1:	29 463,00 € HT 81,20 € HT 3 490,00 € HT 33 034,20 € HT
05	FAUX PLAFONDS – DOUBLAGES - CLOISONS - PEINTURES	SPPR (83470 - SAINT MAXIMIN LA STE BAUME)	38 287,46 € HT
06	REVETEMENT DE SOLS CARRELAGES & SOLS SOUPLES – FAÏENCES	SPPR (83470 - SAINT MAXIMIN LA STE BAUME) Tranche ferme : Tranche optionnelle 1 : Total TF + TO1:	12 258,30 € HT 903,00 € HT 13 161,30 € HT
07	ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	POURRIERE (83470 - SAINT MAXIMIN LA STE BAUME)	15 505,00 € HT

08	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE	LA ROSE (83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME)	
		Offre de base :	28 003,00 € HT
		PSE n°1 – remplacement des ventilo convecteurs :	3564,00 € HT
		PSE n°2 – maintenance 1 an :	380,00 € HT
		Total Offre de base + PSE 1 + PSE 2 :	31 947,00 € HT

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à attribuer et signer les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du marché n°2022-01 ainsi que tous les actes y afférents.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-99	Délibération relative à l'attribution du marché M.2021-56 : Accord cadre à bons de commande pour des solutions alternatives de mobilité en zone peu dense afin de favoriser la mobilité des personnes en milieu rural - Covoiturage sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte
	Rapporteur : M. Gérard FABRE

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que le réseau de ligne de covoiturage de la Communauté d'Agglomération Provence Verte est actuellement composé de 2 lignes « Covoit'ici », permettant de rejoindre les arrêts de covoiturage répartis à Brignoles, Le Val, Montfort, Carcès et Cotignac ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé le marché n°2021-56, ayant pour objet la gestion, le développement et/ou création d'un service de covoiturage qui doit favoriser la mobilité des habitants du territoire intercommunal ;

CONSIDERANT qu'une procédure en Appel d'Offres Ouvert, soumise aux dispositions des articles R.2124-1, L.2124-2 et R.2161.2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, a été mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans remise en concurrence, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que ce marché, d'une durée de 12 mois renouvelable trois fois par tacite reconduction ne comporte pas de montant minimum de commande et comporte un montant maximum annuel de commande fixé à 120 000 € HT ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé en publication au JOUE, au BOAMP et sur la plateforme e-marchespublics.com le 19 décembre 2021 et que la date limite de réception des offres était fixée au 26 janvier 2022 12h00 ;

CONSIDERANT qu'une seule offre a été déposée dans les délais et qu'il a été procédé à son analyse conformément aux critères de choix énoncés dans le Règlement de la consultation ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 mars 2022 a attribué le marché à la SAS ECOV (44200 NANTES), dont le montant minimum annuel de commande est de 0.00 € H.T et le montant maximum annuel est de 120 000.00 € H.T ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer le marché M.2021-56 : Accord cadre à bons de commande pour des solutions alternatives de mobilité en zone peu dense afin de favoriser la mobilité des personnes en milieu rural - Covoiturage sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte avec l'entreprise précitée, ainsi que tous les actes afférents au marché.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-100	Délibération relative à la passation de l'avenant n°2 au marché n°2016-10 portant sur un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de crèches prévues dans le schéma petite enfance : fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre
	Rapporteur : M. Gérard FABRE

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-1 ;

VU la délibération n° 2016-44 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 04 avril 2016 relative au lancement d'une maîtrise d'œuvre globale pour les travaux de mise en œuvre du schéma Petite enfance ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Comté de Provence a attribué le 31 décembre 2016, le marché n°2016-10 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de crèches dans le cadre de la mise en œuvre du schéma petite enfance, passé selon une procédure de concours restreint conformément à l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre est le groupement d'entreprises suivant Cabinet ARC'H, mandataire du groupement (83170 Brignoles) - Yves DEDEI (83170 Brignoles) – SOVEBAT (26000 Valence) – SETB (83210 Solliès-Pont) – ADRET (05200 Embrun), pour un montant forfaitaire provisoire de 658 350 € HT soit 790 020 € TTC et un taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre fixé à 10,50 % ;

CONSIDERANT que la délibération n° 2018-45 du Bureau communautaire du 20 juin 2018 a autorisé la signature de l'avenant n°1 portant sur la réalisation d'une étude pour la conception d'une cuisine en liaison chaude pour la crèche La Tour à Brignoles, s'élevant à 1500 € HT ;

CONSIDERANT que l'étude précitée ayant été réalisée alors que l'avenant n'a pas été notifié au groupement de maîtrise d'œuvre, l'avenant n°2 portera également sur une régularisation de notification de l'avenant n°1 ;

CONSIDERANT que les articles 4 et 6 de l'Acte d'Engagement du marché 2016-10 stipulent que la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant au moment de l'engagement sur le coût des travaux à l'issue de l'Avant-Projet Définitif (APD) ;

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre comprend les études et le suivi de l'exécution des opérations de travaux de cinq crèches programmées sur plusieurs années ;

CONSIDERANT que le forfait global définitif de rémunération de la maîtrise peut désormais être arrêté car les Avant-Projet Définitif (APD) des projets de crèches à réaliser ont été remis par le maître d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT les éléments de rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre prévus dans l'acte d'engagement :

MONTANTS de l'ACTE D'ENGAGEMENT M.2016-10	Taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre (9% missions de base + 1,5% Exe partiel)	10,50%
	Montant total prévisionnel des travaux pour l'ensemble des crèches en € HT	6 270 000,00 €
	Forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre en € HT	658 350,00 €

CONSIDERANT que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en phase APD, est fixé suivant les conditions suivantes :

<u>VENTILATION PAR CRECHE ET TOTAL GLOBAL</u>	Montant prévisionnel des travaux en € HT (A)	Forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre en € HT (B= A x 10,5%)	Montant des travaux arrêté en phase APD en € HT (C)	Forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en € HT (D= C x 10,5%)	Montant de l'avenant n°2 ventilé par crèche en € HT (D - B)
Crèche LA TOUR à Brignoles	2 237 700,00 €	234 958,50 €	2 304 000,00 €	241 920,00 €	6 961,50 €
		plus Avenant 1: 1500 €		plus Avenant 1: 1500 €	
		236 458,50 €		243 420,00 €	
Crèche de TOURVES	1 303 600,00 €	136 878,00 €	1 486 600,00 €	156 093,00 €	19 215,00 €

Crèche de LA GARE (JEM) à Brignoles	1 355 000,00 €	142 275,00 €	2 171 400,00 €	227 997,00 €	85 722,00 €
Crèche PAS DE GRAIN à Brignoles	133 400,00 €	14 007,00 €	299 620,00 €	31 460,10 €	17 453,10 €
Crèche de LE VAL	1 240 300,00 €	130 231,50 €	Projet arrêté : OS n°12 Réalisé et payé Missions APS et APD jusqu'au PC : 17 860,32 €	17 860,32 €	-112 371,18 €
Montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre					
en € HT				676 830,42 €	
en € TTC (TVA 20%)				812 196,50 €	
Montant de l'avenant n°2					
en € HT					16 980,42 €
en € TTC (TVA 20%)					20 376,50 €

CONSIDERANT que la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en phase APD, objet de l'avenant n°2, engendrant une plus-value de 16 980,42 € HT au marché n°2016-10, doit être acté comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant conformément à l'article 139-1 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que le nouveau montant forfaitaire du marché n°2016-10, après cumul des avenants n°1 et n°2, s'élève à 676 830,42 € HT soit 812 196,50 € TTC (% d'écart cumulé par tous les avenants : 2,58 %) ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 relatif au marché n°2016-10 portant sur un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de crèches prévues dans le schéma petite enfance,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-101	Délibération relative à l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise de 1 627 m ² située sur la parcelle cadastrée section AB n° 967, à Nans-les-Pins, lieu-dit « les Ferrages » - 83860
	Rapporteur : M. Romain DEBRAY

VU les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.5211-37 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation de la Direction Générale des Finances Publiques en matière d'opération immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques 83 du 20 décembre 2021, estimant la valeur du terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 967, d'une surface de 1 627 m², à 162 000 € ;

CONSIDERANT que, conformément aux orientations de son schéma de développement de la Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération souhaite agrandir et mettre aux normes le bâtiment de la crèche intercommunale « Lei Esteleto », sise 30 boulevard Térésa Garnier à Nans-les-Pins ;

CONSIDERANT que, par délibération n°21-91 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 la Commune de Nans-les-Pins a accepté de céder à la Communauté d'Agglomération la parcelle cadastrée Section AB n° 967 sur laquelle est implantée la crèche ;

CONSIDERANT que cette cession permet l'extension de l'équipement collectif d'intérêt communautaire, et que le bénéfice attendu pour les usagers de ce service public d'intérêt général est de nature à constituer une contrepartie suffisante à l'économie générale de cette cession ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'exposé ci-dessus que la cession est consentie à l'euro symbolique ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable, hors frais annexes d'acquisition, auprès de la commune de Nans-les-Pins, d'une emprise de 1 627 m² située sur la parcelle cadastrée section AB n° 967, lieu-dit « Les Ferrages » - 83860 NANS-LES-PINS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du terrain en la forme administrative ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération,
- et d'autoriser le Président à régler l'ensemble des droits, frais et taxes liées à la présente acquisition.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-102	Délibération relative à la demande de subvention auprès de la CAF pour la « valisette maternité » 2022
	Rapporteur : M. Romain DEBRAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que l'un des axes du projet Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est le développement des services d'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que le projet de « Valisette Maternité » développé par la Communauté d'Agglomération a pour objectif d'apporter, le plus tôt possible, aux futurs parents, une information sur les modes d'accueil et les services d'accompagnement à la parentalité existant sur le territoire ;

CONSIDERANT que la « Valisette Maternité » distribuée aux futurs parents depuis 2020 répond à l'objectif visé et que l'action est approuvée et reconnue par tous les partenaires institutionnels et associatifs ;

CONSIDERANT la subvention de 2 000 € octroyée par la MSA Provence Azur dans le cadre de la Convention Grandir en Milieu Rural signée le 23 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut solliciter des financements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var selon le plan de financement ci-dessous :

	Dépenses prévisionnelles	Subvention sollicitée		Autofinancement
		CAF du Var	MSA Provence-Azur	
Valisette Maternité 2022	9 000 €	2 250 €	2 000 €	4 750 €

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, d'un montant de 2 250 €, correspondant à 25 % des dépenses prévisionnelles relatives à « la Valisette Maternité » 2022,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents,
- et de dire que la dépense est inscrite au Budget Principal 2022 de la Communauté d'agglomération

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-103	Délibération relative à la demande de subvention auprès de la CAF pour la création d'une salle de pause à la crèche de Forcalqueiret
	Rapporteur : M. Romain DEBRAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article R4228-19 du code du travail ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que le bâtiment abritant la crèche Lei Santoun, situé Forcalqueiret, ne dispose pas de salle de pause pour le personnel ;

CONSIDERANT que ce type de salle est obligatoire et s'impose à tout employeur ;

CONSIDERANT que si l'exploitation de la crèche est externalisée et confiée à un délégataire privé, l'obligation d'apporter de tels locaux incombe à l'autorité délégante, à savoir la CAPV ;

CONSIDERANT la convention de mise à disposition, par la commune de Forcalqueiret, du terrain de 314 m² situé sur la parcelle section C n°129 835 836 sur la commune de 83136 Forcalqueiret, sur lequel est construite la crèche, signée le 10 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la Commune de Forcalqueiret s'engage à mettre à disposition de l'Agglomération, par avenant à la convention, un espace de 16 m² attenant à l'office de la crèche et au réfectoire de l'école, pour permettre l'extension du bâtiment et la création d'une salle de repos de 12 m² ;

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 35 868,00 € TTC soit 28 694 € HT ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut solliciter des financements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Dépenses prévisionnelles TTC	Subvention sollicitée auprès de la CAF	Autofinancement
Création de la salle de pause	35 868 €	14 345 €	21 523 €

Il est demandé au Bureau communautaire :

- De solliciter une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, d'un montant de 14 345 €, correspondant à 40 % des dépenses prévisionnelles estimées à 35 868 € relatives à la création de la salle de pause de la crèche de Forcalqueiret,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents,
- et de dire que la dépense est inscrite au Budget Principal 2022 de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2022-104	Délibération relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement relative au lieu d'accueil enfants parents itinérant « les Petites Bretelles », avec la CAF du Var
	Rapporteur : M. Romain DEBRAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU la délibération 2022-33 du 25 février 2022 autorisant la signature de la convention territoriale globale avec la CAF du Var, qui prévoit un travail conjoint de développement des actions de parentalité sur le territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le projet Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte prévoit le développement des services d'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que l'Agglomération de la Provence Verte a créé un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) itinérant sur les communes de Brignoles, Tourves et Carcès, géré en régie, dénommé « les Petites Bretelles » depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que ce lieu d'accueil correspond aux exigences de l'agrément CAF : C'est un lieu « ouvert » qui accueille de manière libre et sans inscription, des jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent...) pour un temps déterminé. Dans ce lieu aménagé pour les jeunes enfants, deux professionnels sont garants des règles de vie spécifiques, et offrent l'accès un espace convivial de jeux et d'échanges. La règle de base est l'anonymat et la confidentialité. L'accès au lieu d'accueil est gratuit ;

CONSIDERANT que les principaux objectifs du LAEP sont de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant et d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par des échanges avec d'autres parents ou avec des professionnels ;

CONSIDERANT la délivrance de l'agrément du LAEP, par la Caisse d'Allocations Familiales du Var en date du 28 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention avec la Caisse d'allocation familiale du Var afin de bénéficier de la prestation de service LAEP de la CAF ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver la convention d'objectifs et de financement de la CAF du Var pour le lieu d'accueil enfants parents itinérant « les Petites Bretelles »,**
- **d'autoriser le Président à signer cette convention.**

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-105	Délibération relative à l'adhésion à l'association Arts en Résidence pour l'année 2022
	Rapporteur : M. Serge LOUDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite faire de la Provence Verte une terre de création artistique contemporaine et, pour ce faire, accueillir des artistes en résidence ;

CONSIDERANT que l'association « Arts en résidence » travaille à une meilleure connaissance et reconnaissance des résidences d'artistes dans le secteur des arts visuels, qu'elle participe à leur structuration sur l'ensemble du territoire français, qu'elle met à disposition des outils et moyens de structuration (charte de bonnes pratiques, modèles de contrats...), qu'elle participe à la découverte et à la diffusion de la programmation artistique de ses membres, et qu'elle est reconnue dans ses actions par la Direction générale de la création artistique (Ministère de la Culture) qui lui attribue une subvention ;

CONSIDERANT que l'Agglomération accueille chaque année des résidences d'artiste, notamment au Centre d'Art de Châteauvert, dans le but de porter un autre regard sur le territoire, de créer du lien, de permettre aux administrés de s'initier à la création contemporaine et de développer le tourisme culturel ;

CONSIDERANT que l'adhésion à cette association permettra à la Communauté d'Agglomération de poursuivre un objectif de professionnalisation et de visibilité des résidences accueillies, d'apporter des temps de rencontres et d'échanges entre professionnels sur la question des résidences d'artistes et de la création artistique, d'avoir un relais de communication sur les projets du centre d'art ainsi qu'une meilleure visibilité au niveau national ;

CONSIDERANT que le montant de la cotisation 2022 s'élève à 225 euros ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Arts En Résidence - Réseau national, sis 48 avenue Sergent Maginot – 35000 RENNES, au titre de l'année 2022, pour un montant de 225 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents,
- les crédits sont inscrits au Budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-106	Délibération relative à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022
	Rapporteur : M. Serge LOUDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que le Musée des Comtes de Provence, labellisé « Musée de France », fait partie du patrimoine immobilier de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que le Musée des Comtes de Provence est situé au sein du Palais des Comtes de Provence, bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire de 1987 ;

CONSIDERANT les projets que poursuit la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en matière de préservation du patrimoine architectural et de développement de ses structures muséales ;

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine œuvre à la sauvegarde du patrimoine et accompagne les collectivités dans leurs projets ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite adhérer à la Fondation du Patrimoine afin de pouvoir bénéficier de son soutien dans le cadre des actions en matière de restauration, de financement et de mise en valeur du patrimoine notamment dans le cadre du projet Musée des Comtes de Provence (restauration de la chapelle, ...)

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion, pour l'exercice 2022, s'élève à 1 100 € ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à la Fondation du Patrimoine (153 bis, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine) pour l'exercice 2022, et pour un montant de 1 100 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents,
- les crédits sont inscrits au Budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-107	Délibération relative à la convention de mise à disposition du service « Informatique, téléphonie, reprographie, vidéo protection » et du service « Système d'Information Géographique » (SIG) de la Communauté d'agglomération au profit de la Commune de Cotignac
	Rapporteur : M. Didier BREMOND

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment ses articles 65 et 66, codifiés aux articles L 5211-4-1, L 5211-4-2 et L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret 2011-515 du 10 mai 2011, relatif au calcul des modalités des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte saisi le 07 avril 2022 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la solidarité communautaire et des objectifs de rationalisation des services, la Communauté d'Agglomération met à disposition de ses communes-membres ses services « informatique, téléphonie, reprographie, vidéo protection » et « SIG » ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis sont les suivants :

1/ Objectifs opérationnels, pour les communes qui ont conventionné :

- La maintenance en bonne condition de fonctionnement de leur architecture informatique existante,

- L'assistance nécessaire pour renouveler certains services et / ou matériels
- Le conseil et l'assistance pour les projets informatiques et vidéo protection,
- L'assistance pour lancer les nouveaux projets numériques (Wifi public, ...),
- La mutualisation des services, comme par exemple les serveurs de fichiers ou de mails,

2/ Objectifs intermédiaires :

- Un audit, permettant de connaître l'architecture informatique actuelle des communes qui souhaitent conventionner, sera réalisé,
- Le schéma directeur fixera les objectifs annuels ou pluri annuels ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Cotignac de pouvoir bénéficier de tels services ;

CONSIDERANT, en outre, que le logiciel « GestSup » sera mis à la disposition de la Commune pour lui permettre de déposer ses demandes d'intervention. Ce logiciel permettra également à la Communauté de comptabiliser le temps passé à l'accomplissement de ses prestations ;

CONSIDERANT que le mode de calcul du remboursement par la Commune à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte des frais de fonctionnement du service s'établit sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures). Le coût unitaire de fonctionnement est fixé à 35€ HT et pourra être révisé annuellement ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver les modalités de la convention de mise à disposition du service « informatique, téléphonie, reprographie et vidéo protection » et du service « Système d'Information Géographique » (SIG) entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de Cotignac, ci annexée,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférent.**

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-108	Délibération relative à la convention de mise à disposition du service « Informatique, téléphonie, reprographie, vidéo protection » et du service « Système d'Information Géographique » (SIG) de la Communauté d'agglomération au profit de la Régie des Eaux de la Provence Verte.
	Rapporteur : M. Didier BREMOND

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment ses articles 65 et 66, codifiés aux articles L 5211-4-1, L 5211-4-2 et L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret 2011-515 du 10 mai 2011, relatif au calcul des modalités des frais de fonctionnement du services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau Communautaire ;

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte saisi le 07 avril 2022 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la solidarité communautaire et des objectifs de rationalisation des services, la Communauté d'Agglomération met à disposition de ses satellites ses services « informatique, téléphonie, reprographie, vidéo protection » et « SIG » ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis sont les suivants :

1/ Objectifs opérationnels, pour les communes qui ont conventionné :

- La maintenance en bonne condition de fonctionnement de leur architecture informatique existante,
- L'assistance nécessaire pour renouveler certains services et / ou matériels
- Le conseil et l'assistance pour les projets informatiques et vidéo protection,
- L'assistance pour lancer les nouveaux projets numériques (Wifi public, ...),
- La mutualisation des services, comme par exemple les serveurs de fichiers ou de mails,

2/ Objectifs intermédiaires :

- Un audit, permettant de connaître l'architecture informatique actuelle des communes qui souhaitent conventionner, sera réalisé,
- Le schéma directeur fixera les objectifs annuels ou pluri annuels ;

CONSIDERANT la demande de la Régie des eaux de la Provence Verte de pouvoir bénéficier de tels services ;

CONSIDERANT, en outre, que le logiciel « GestSup » sera mis à la disposition de l'établissement pour lui permettre de déposer ses demandes d'intervention. Ce logiciel permettra également à la Communauté de comptabiliser le temps passé à l'accomplissement de ses prestations ;

CONSIDERANT que le mode de calcul du remboursement par la commune à la CAPV des frais de fonctionnement du service s'établit sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures). Le coût unitaire de fonctionnement est fixé à 35€ HT et pourra être révisé annuellement ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver les modalités de la convention de mise à disposition du service « informatique, téléphonie, reprographie et vidéo protection » et du service « Système d'Information Géographique » (SIG) entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Régie des Eaux de la Provence Verte, ci-annexée,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférent.**

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-109	Délibération relative au renouvellement de la convention de mise à disposition du service « Informatique, téléphonie, reprographie, vidéo protection » et du service « Système d'Information Géographique » (SIG) de la Communauté d'agglomération au profit de la Commune de Carcès.
	Rapporteur : M. Didier BREMOND

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment ses articles 65 et 66, codifiés aux articles L 5211-4-1, L 5211-4-2 et L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret 2011-515 du 10 mai 2011, relatif au calcul des modalités des frais de fonctionnement du services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

VU la délibération n°2019-134 du 17 juin 2019 du Bureau communautaire relative à la convention de mise à disposition du service SI et SIG au profit de la Commune de Carcès ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau Communautaire ;
VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte saisi le 07 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition 2019-2022 arrive à son terme en juin 2022 et que la Commune souhaite reconduire ce service pour une durée d'un an reconductible deux fois ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la solidarité communautaire et des objectifs de rationalisation des services, la Communauté d'Agglomération met à disposition de ses communes-membres ses services « informatique, téléphonie, reprographie, vidéo protection » et « SIG » ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis sont les suivants :

1. Objectifs opérationnels, pour les communes qui ont conventionné :
 - La maintenance en bonne condition de fonctionnement de leur architecture informatique existante,
 - L'assistance nécessaire pour renouveler certains services et / ou matériels
 - Le conseil et l'assistance pour les projets informatiques et vidéo protection,
 - L'assistance pour lancer les nouveaux projets numériques (Wifi public, ...),
 - La mutualisation des services, comme par exemple les serveurs de fichiers ou de mails,
2. Objectifs intermédiaires :
 - Un audit, permettant de connaître l'architecture informatique actuelle des communes qui souhaitent conventionner, sera réalisé,
 - Le schéma directeur fixera les objectifs annuels ou pluri annuels ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Carcès de pouvoir bénéficier de tels services ;

CONSIDERANT, en outre, que le logiciel « GestSup » sera mis à la disposition de la Commune pour lui permettre de déposer ses demandes d'interventions. Ce logiciel permettra également à la Communauté de comptabiliser le temps passé à l'accomplissement de ses prestations ;

CONSIDERANT que le mode de calcul du remboursement par la Commune à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte des frais de fonctionnement du service s'établit sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures). Le coût unitaire de fonctionnement est fixé à 35€ HT et pourra être révisé annuellement ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver les modalités de renouvellement de la convention de mise à disposition du service « informatique, téléphonie, reprographie et vidéo protection » et du service « Système d'Information Géographique » (SIG) entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de Carcès, ci annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférent.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2022-110	Délibération relative au renouvellement de la convention de mise à disposition du service « Informatique, téléphonie, reprographie, vidéo protection » et du service « Système d'Information Géographique » (SIG) de la Communauté d'agglomération au profit de la Commune de La Celle.
	Rapporteur : M. Didier BREMOND

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment ses articles 65 et 66, codifiés aux articles L 5211-4-1, L 5211-4-2 et L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret 2011-515 du 10 mai 2011, relatif au calcul des modalités des frais de fonctionnement du services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

VU la délibération n°2019-135 du 17 juin 2019 du Bureau communautaire relative à la convention de mise à disposition du service SI et SIG au profit de la Commune de La Celle ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau Communautaire ;
 VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte saisi le 07 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition 2019-2022 arrive à son terme en juin 2022 et que la Commune souhaite reconduire ce service pour une durée d'un an reconductible deux fois ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la solidarité communautaire et des objectifs de rationalisation des services, la Communauté d'Agglomération met à disposition de ses communes-membres ses services « informatique, téléphonie, reprographie, vidéo protection » et « SIG » ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis sont les suivants :

1. Objectifs opérationnels, pour les communes qui ont conventionné :
 - La maintenance en bonne condition de fonctionnement de leur architecture informatique existante,
 - L'assistance nécessaire pour renouveler certains services et / ou matériels
 - Le conseil et l'assistance pour les projets informatiques et vidéo protection,
 - L'assistance pour lancer les nouveaux projets numériques (Wifi public, ...),

- La mutualisation des services, comme par exemple les serveurs de fichiers ou de mails,
- 2. Objectifs intermédiaires :
 - Un audit, permettant de connaître l'architecture informatique actuelle des communes qui souhaitent conventionner, sera réalisé,
 - Le schéma directeur fixera les objectifs annuels ou pluri annuels ;

CONSIDERANT la demande de la commune de La Celle de pouvoir bénéficier de tels services ;

CONSIDERANT, en outre, que le logiciel « GestSup » sera mis à la disposition de la Commune pour lui permettre de déposer ses demandes d'interventions. Ce logiciel permettra également à la Communauté de comptabiliser le temps passé à l'accomplissement de ses prestations ;

CONSIDERANT que le mode de calcul du remboursement par la commune à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte des frais de fonctionnement du service s'établit sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures). Le coût unitaire de fonctionnement est fixé à 35€ HT et pourra être révisé annuellement ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver les modalités de renouvellement de la convention de mise à disposition service « informatique, téléphonie, reprographie et vidéo protection » et du service « Système d'Information Géographique » (SIG) entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de La Celle, ci-annexée,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférent.**

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Séance levée à 16h40.